

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**OBJET** : Travaux de réfection de chaussée sur la route départementale RD 11 en agglomération : Route des Ifs, Rue de l'Eglise et Rue de Paris

Le Maire de la Commune d'EPREVILLE,

Vu le Code de la Route, notamment son article R411.8,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n° 96.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par la société COLAS France représentée par M. BRASSE Axel, domiciliée ZI de la Vallée – 76450 CANY-BARVILLE, afin de réaliser des travaux de réfection de chaussée sur la RD 11 – Route des Ifs, Rue de l'Eglise et Rue de Paris,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de règlementer la circulation,

### ARRETE

Article 1 : La Société COLAS France est autorisée à entreprendre les travaux suivants :

Réfection de chaussée sur la RD 11 au niveau des Route des Ifs, Rue de l'Eglise et Rue de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'au 30 septembre 2025, pour une durée effective de 4 jours durant cette période.

Article 2 : Les travaux sur la RD 11 sont répartis en trois parties :

- **Route des Ifs** : Pendant la réalisation des travaux, la Route des Ifs sera fermée à la circulation à tous les véhicules, pendant la journée de 8h30 à 17h00. En dehors de ces heures, en cas de besoin, la circulation sera alternée.

Pendant les travaux de préparation (raboitage), les riverains pourront accéder à leur propriété mais pendant la période de pose de l'enrobé, la route sera barrée à tous les véhicules.

Pendant la période d'interdiction, la circulation sera déviée selon le plan annexé : par les RD11 (et provenance et vers Tourville les Ifs), RD 486, RD 925 et RD 104 (Rue de la Mairie) ou RD 11 (Rue de l'Eglise) ;

- **Rue de l'Eglise** : Pendant la réalisation des travaux, la Rue de l'Eglise sera fermée à la circulation à tous les véhicules, pendant la journée de 8h30 à 17h00. En dehors de ces heures, en cas de besoin, la circulation sera alternée.

Pendant les travaux de préparation (raboitage), les riverains pourront accéder à leur propriété mais pendant la période de pose de l'enrobé, la route sera barrée à tous les véhicules.

Pendant la période d'interdiction, la circulation sera déviée selon le plan annexé : par les RD 104 – Rue de la Mairie et par la RD 925 (Route du Havre) ;

- **Rue de Paris** : Pendant la réalisation des travaux, la Rue de Paris sera fermée à la circulation à tous les véhicules, pendant la journée de 8h30 à 17h00. En dehors de ces heures, en cas de besoin, la circulation sera alternée.

Pendant les travaux de préparation (rabortage), les riverains pourront accéder à leur propriété mais pendant la période de pose de l'enrobé, la route sera barrée à tous les véhicules.

Pendant la période d'interdiction, la circulation sera déviée selon le plan annexé : par les RD 11 (en provenance et vers Gerville), la RD79 (Route de Froberville – Rue de la Mare Blonde) et la RD 104 (Rue d'Épreville – Route d'Yport) et RD 925 (Route du Havre) ;

Article 3 : Des panneaux réglementaires seront mis en place à une distance suffisante par la Société COLAS France pour prévenir des travaux et par la Direction des Routes pour indiquer la déviation.

Le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier.

Article 4 : Le chantier sera considéré comme terminé une fois le récolement des travaux et la remise en parfait état du site constaté par un représentant de la mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté adressée à

- la Société COLAS France
- la Direction des Routes – Agence de Saint Valéry en Caux
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VALMONT

Fait à EPREVILLE, le 2 septembre 2025

Le Maire,

Pascal DONNET

